

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 juin 2024

Délibération n° 2024_058
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT ENTREPRISE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Premier Adjoint, par suite d'une convocation en date du 11 juin 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 40

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Jean-Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugenie GASPARD, Claude MELLIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI à Thierry TRIJOLET, Loïc FARNIER à Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Eric SARRAUTE à Jean-Louis COURONNEAU, Antoine JACINTO à Thierry MILLET, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Patricia NEDEL, Emilie MARCHES, Thomas DOVICH I.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Pierre BRASSEUR

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la commune.

L'expérimentation du compte financier unique a été ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023. La ville de Mérignac s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2022. Cette expérimentation porte sur le budget principal Ville et sur le budget annexe du restaurant d'entreprise.

Un bilan de l'expérimentation du CFU a été remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Pour l'exercice 2023, le CFU du budget annexe restaurant d'entreprise présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	6 000,00	489 800,00	495 800,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 441,54	431 294,49	434 736,03
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	8 221,52	489 800,00	498 021,52
	Dépenses réalisées (1)	E	1 038,84	431 294,49	432 333,33
	Restes à réaliser	F	2 548,98	0,00	2 548,98
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 402,70	0,00	2 402,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 221,52	0,00	2 221,52
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	4 624,22	0,00	4 624,22
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-2 548,98	0,00	-2 548,98
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 075,24	0,00	2 075,24

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 5 juin 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats du compte financier unique 2023 tels que présentés pour le budget annexe restaurant d'entreprise

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs du compte financier unique du budget annexe du restaurant d'entreprise

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 7 abstentions : Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Madame Hélène DELNESTE, Monsieur Antoine JACINTO, Madame Sylvie DELUC, Monsieur Patrice

LASSALLE-BAREILLES, Madame Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 juin 2024



Jean-Pierre BRASSEUR
Secrétaire de séance



Pour le Maire
Par délégation
Thierry TRIJOULET
Premier Adjoint

Le Premier Adjoint certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.